

L'ÉCHO DE SAINT MARTIN

MARS 2023

Le mot du Maire

Chères Saint-Martinoises, Chers Saint-Martinois,

Alors que le printemps pointe le bout de son nez, pour l'équipe municipale, l'heure est à la finalisation des budgets. Ce budget sera présenté à la séance du conseil municipal du mois d'avril. À cette heure, si tous les ajustements ne sont pas encore définis, je ne peux que vous confirmer, comme je vous l'annonçais lors du discours des vœux prononcé en janvier, que le mot d'ordre devra être « sobriété ».

Outre la sobriété budgétaire, chacun de nous va devoir penser à être sobre sur ses consommations d'eau. Vous l'avez vu, malgré un automne qui nous laissait espérer cet hiver a été très pauvre en pluie et les nappes n'ont pas pu se recharger complètement. Si le printemps reste aussi sec que ce que le prédisent les météorologistes, nous risquons de connaître de sérieuses complications d'approvisionnement durant la saison estivale. Dans ce contexte, la commune projette de se rapprocher des services du Parc du Luberon et envisage l'adhésion au programme SEDEL eau qui permet d'identifier toutes les sources d'économie de la ressource. Espérons qu'en la matière, nous puissions appliquer l'adage qui dit que ce sont les petites gouttes d'eau qui font les grandes rivières.

Sur des aspects plus légers, je suis heureuse de voir qu'un printemps festif se profile à Saint Martin.

Le 2 avril le Boisset ouvrira le bal avec une *Fête du printemps* organisée autour du four à pain.

Le 22 du même mois, c'est au village que nous nous retrouverons nombreux autour de la *Fête des fileuses*.

Je tiens particulièrement à saluer l'implication de nombre de bénévoles dans la préparation cet événement d'envergure qui rassemblera petits et grands. La commune est fière de soutenir cet événement qui permet la transmission de notre culture provençale et paysanne aux jeunes générations.

Préparez-vous à tous entonner le refrain « *Li Fieloi, li cascadeù. Es tout ce qu'aven de plus beè.....* »



« ...pour des pommes ! » - © Anna RAIOLA

Madame le Maire
Charlotte CARBONNEL



SOMMAIRE

Le mot du Maire	1
LE CONCOURS « PHOTO À LA UNE »	3
FÊTE DES FILEUSES - INFORMATIONS PRATIQUES	4
IMPÔTS - DE NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES	5
LA GALERIE ÉPHÉMÈRE.....	6
LA BIBLIOTHÈQUE - MÉDIATHÈQUE AJOUTE UNE NOUVELLE CORDE À SON ARC.....	7
TOUTE LA MUSIQUE DU FROMAGE.....	8 & 9
LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, EN RÉSUMÉ	10_à 14
ETAT CIVIL.....	12
<i>DES SERVICES À VOTRE SERVICE</i>	<i>15</i>
<i>NUMÉROS UTILES ET ADMINISTRATIONS.....</i>	<i>15</i>

Bulletin municipal de la commune de Saint Martin de Castillon édition mars 2023
Imprimé par nos soins en 350 exemplaires
Téléchargeable en ligne sur le site www.saintmartindecastillon.fr
Directrice de publication et rédaction Charlotte CARBONNEL-Maire et Maggy GRÉGOIRE

LE CONCOURS « PHOTO À LA UNE »

Trois clichés étaient candidats à cette nouvelle édition du concours « photo à la Une ». La photo gagnante est présentée à la Une, il s'agit d'une photo Gérard ISIDOR. Voici les autres clichés qui étaient en lice :



« Plaque détournée » - © Alain LAVARENNE



« L'ancêtre de nos allumettes » - © Gérard ISIDOR



« Quand il fait chaud, j'me gondole ! » - © Odile DUDOUET

Modalités de participation

Ce « Concours » est organisé par la Mairie. Le conseil municipal est le jury qui examine l'ensemble des clichés en établissant un classement selon le respect des critères retenus (photo respectant le thème avec un titre) et la qualité esthétique de l'image. Les participants devront faire parvenir une photo par mail en mairie (communication@saintmartindecastillon.fr) et lui donner un titre. Par retour de mail, les participants recevront une confirmation d'inscription.

La publication de juin 2023 proposera comme thème imposé, « les ombres » : ombres portées, ombre et lumière, ombre et silhouette, ombre et sillage, ombre et reflets... Toutes les portes sont ouvertes au regard... du photographe !

Ainsi, dès maintenant, envoyez votre création avant le 28 mai pour la parution de juin 2023.

FÊTE DES FILEUSES

INFORMATIONS PRATIQUES



Comme vous le savez, **le 22 avril prochain** aura lieu la fête des fileuses. La commune s'associe au Foyer Rural notamment, pour coordonner la sécurité de la manifestation.

Dans cadre de l'organisation du défilé, des dispositions particulières relatives au stationnement et à la circulation devront être prises.

Ces dispositions ont un caractère obligatoire au regard de la sécurité et pour assurer un bon déroulé des événements, considérant le nombre important de spectateurs attendus.

Le défilé qui partira de Place du Château (chapelle des Pénitents) empruntera la D35 puis la D48 jusqu'au portail du Banquet.

Ainsi, les route seront barrées au 4 entrées du village pendant le défilé (aux environs de 20h jusqu'à 22h30 :

- D35 au niveau du croisement des Marteaux
- D190 au niveau des aires
- D48 au niveau de l'école
- D48 au portail du Banquet.

Parallèlement, le stationnement sera interdit sur le boulevard et aux abords de la place de la Mane.

Le stationnement sera permis dans la cour de l'école.

Une signalisation spécifique sera mise en place sur les espaces concernés. Le dispositif prévoira bien entendu, un accès possible aux véhicules de secours.

A l'issue du défilé, la soirée festive aura lieu sur les aires.

Le week-end du 15 avril nous procéderons à une répétition générale des interdictions de stationner seront également prise mais le dispositif sera beaucoup plus léger.

Nous comptons sur votre compréhension et surtout sur votre présence à cette belle fête !

IMPÔTS – DE NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Tous les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023.

À partir du **1er janvier et jusqu'au 30 juin 2023 inclus**, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr.



Pourquoi ?

La taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales à partir de 2023.

Afin de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation (résidence secondaire, logement locatif) ou de la taxe sur les logements vacants, la Direction générale des finances publiques (DGFiP) demande à tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, d'effectuer une déclaration supplémentaire à l'administration fiscale **avant le 1er juillet 2023**.

Qui est concerné ?

Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation.

Comment effectuer la déclaration de ses biens immobiliers ?

Cette déclaration est à réaliser en ligne, sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de votre espace personnel ou professionnel du site impots.gouv.fr impérativement avant le **1er juillet 2023**.

Pour ce faire, connectez-vous à votre espace personnel ou professionnel sur le site impots.gouv.fr, avec votre numéro fiscal et votre mot de passe, et allez dans l'onglet « Biens immobiliers » pour effectuer pour chacun de vos biens une déclaration d'occupation (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant) et de loyer mensuel (facultatif).

Pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues des services fiscaux seront pré-affichées.

Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

À savoir : En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée.

LA GALERIE ÉPHÉMÈRE

« ...un lieu de partage et de culture, ouvert à tous ! » : par ces mots notre Maire, Charlotte Carbonnel, terminait son discours d'inauguration de la chapelle Notre-Dame d'Espérance, le 24 août dernier, à l'occasion d'une belle cérémonie réunissant une foule émue de Saint-Martinois et de personnalités locales.

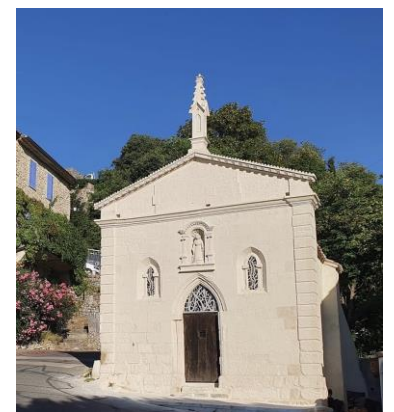
Après deux ans de travaux, la chapelle Notre-Dame d'Espérance revient maintenant sous les projecteurs, renommée officiellement par la municipalité au regard de son nouvel usage GALERIE ÉPHÉMÈRE. La Mairie est heureuse de proposer un nouvel espace culturel à Saint Martin ! L'histoire continue pour cet édifice qui devient un lieu dédié aux Arts de notre temps. Une belle manière de donner une visibilité aux jeunes artistes, de leur accorder notre confiance, et de créer un lieu de rendez-vous des curieux, des inconditionnels et des sceptiques de l'art.



Pour décrire la Galerie Éphémère : un petit édifice de 8 mètres sur 3, dont la date de construction n'est pas connue (mais probablement du XVIIème siècle) et rénové au début du XIXème pour répondre au style néo-gothique qui caractérise sa façade au fronton triangulaire ; une porte en arc brisé flanquée de deux fenêtres de même style et un modeste parvis. Une façade éclatante, située au carrefour des virages où le soleil est le plus généreux possible.

À l'intérieur, les murs de belles pierres parfois gravées, la voûte en ogive épurée, les entrées de lumière à travers les vitraux de Henri Pertus : les proportions de cet espace, son volume offert, tout confère au lieu une majesté délicate, une atmosphère bienveillante. Moins de prières mais tout autant de recueillement à l'avenir dans ce qu'on a appelé le « joyau » du village ! À ce lieu, nous allons dorénavant confier des œuvres de jeunes artistes !

Les peintres, photographes, sculpteurs, plasticiens, céramistes, artistes de toutes formes d'expression, pourront solliciter la mise à disposition gracieuse de la Galerie Éphémère, et installer leurs œuvres dont ils assureront la surveillance, la mairie participant à la communication autour de l'événement. Les expositions se succéderont par périodes de 10 jours. Les demandes d'exposition sont à déposer en mairie (ou par mail à culture@saintmartindecastillon.fr), la commission culture examinera et validera les candidatures à déposer au plus tôt, car la programmation est déjà en cours d'élaboration. Le projet est d'autant plus modeste qu'il s'efface devant le souhait d'offrir un espace libre à l'artiste.



Nous vous invitons prochainement à venir, entrer, découvrir et apprécier les œuvres qui seront présentées, à engager une petite conversation avec les artistes qui seront présents et heureux de pouvoir vous parler de leurs créations.

La Galerie Éphémère ouvrira au printemps !

LA BIBLIOTHÈQUE – MÉDIATHÈQUE AJOUTE UNE NOUVELLE CORDE À SON ARC...



Nous sommes ravis de vous annoncer qu'en 2023, un partenariat est mis en place entre la mairie et l'association PABLO, afin que L'ARTOTHÈQUE DU LUBERON puisse exister à Saint Martin, comme dans d'autres villages (Bonnieux, Roussillon et d'autres à venir), dans le but de faire connaître et diffuser d'une façon originale des œuvres d'artistes vivants.

Le principe de l'artothèque dont l'objectif est la diffusion de l'art contemporain, est né au début du XXème à Berlin, en Allemagne. André Malraux a relayé cette initiative en France, dans les années 1960. Puis, dans les années 1980, le ministère de la Culture a repris, réactivé et remis en avant l'idée de l'artothèque : lieu identifié et structure immatérielle aussi, au service de l'art contemporain. Un peu partout, actuellement, des artothèques se créent, telle L'ARTOTHÈQUE DU LUBERON née en 2019 et soutenue par l'association « pablo ».

Ainsi, ce projet participe d'une nouvelle mutation de notre **bibliothèque** de Saint Martin qui a su, au fil des temps, se créer par la volonté de lecteurs assidus, se déplacer dans le bourg, et monter au plus haut lieu du village, pour s'installer tout à côté de la Chapelle des Pénitents : une simple porte mitoyenne les sépare ! En 2021, par son inclusion dans le réseau des « médiathèques du Calavon », la « *bibli de Saint Martin* » est devenue elle-même « **médiathèque** ». En 2022, elle s'ouvre au monde virtuel avec l'accès qui est proposé au réseau « Vivres connectés » qui donne accès au cinéma, à la Presse, la musique, et aux apprentissages en ligne. Et voici qu'en 2023, la bibliothèque-médiathèque connectée s'enrichit d'une nouvelle fonction, devenant l'une des « artothèques du Luberon ».

Comment l'**artothèque** fonctionnera-t-elle ? sur le même principe que la bibliothèque dont son nom s'inspire : au prêt de livres vient maintenant s'ajouter le prêt d'œuvres d'artistes contemporains. Vous pourrez ainsi venir découvrir des œuvres d'artistes, exposées dans l'espace de la bibliothèque et renouvelées tous les deux mois, ou bien faire votre choix dans le catalogue disponible en ligne. Les œuvres d'art sortent des musées et viennent à vous et même chez vous, le temps d'une rencontre privilégiée, le temps de voir et revoir, d'interroger, de fréquenter l'œuvre et d'engager une approche nouvelle de l'Art contemporain. Ajoutons, que Patricia, responsable des services de la bibliothèque, et très enthousiaste à l'idée de cette nouvelle opportunité pour la commune, se tiendra à votre disposition pour toute information (04 90 75 14 96 ou bibliothèque@saintmartindecastillon.fr). Vous pouvez aussi me contacter par mail culture@saintmartindecastillon.fr si vous le souhaitez.

Afin de lancer ce nouveau projet ambitieux à Saint Martin, une grande exposition des œuvres proposées au prêt sera présentée dans la Chapelle des Pénitents, au mois d'avril. Nous espérons que vous viendrez nombreux au vernissage, que vous aurez à cœur de répondre à cette invitation originale. Le calendrier étant encore en préparation, vous serez informés de ce rendez-vous au plus tôt, par la page Facebook de la mairie, sur le site [www// saintmartindecastillon.fr](http://www.saintmartindecastillon.fr), et par la *Lettre d'infos* de la Bibliothèque, diffusée auprès des adhérents à la Bibliothèque qui, pour 8€ par an, ont accès à tous les services de la Bibliothèque-médiathèque-artothèque de Saint Martin...

À très bientôt, pour une expérience artistique nouvelle et des échanges inattendus !



pour l'art à bonnieux et dans le luberon et la promotion des œuvres artistiques

TOUTE LA MUSIQUE DU FROMAGE...



Fanette et David sont bien connus des Saint-Martinois et de nombreux amateurs de la région pour leur production de fromages, entre autres...



Mais cette année, la réputation de leurs fromages a franchi les frontières, et même l'Océan : « Le Castillon » a obtenu la médaille d'argent à la Coupe du monde de fromages de Sao Paulo ! Quelle superbe récompense, et quelle fierté à partager avec eux !



Récemment, ils ont eu les honneurs d'une double page dans le journal local bimestriel, *Le Pays d'Apt* (n°275) : un bel article et des photographies qui disent, par touches dispersées, leur vie quotidienne bien remplie. Les 250 brebis laitières, la traite à la main mais en écoutant de la musique, les grandes tables des environs qui présentent le fameux «Castillon » et la « tome du Luberon », la céramique fabriquée par Fanette à ses heures libres, et leur goût partagé pour la musique : elle écrit, lui compose et ils enregistrent des albums ! Ajoutez à cela les enfants petits et grands qu'ils éduquent, et on peut

dire qu'à la Ferme du Plateau, on nous donne une leçon de bonheur à vivre dans le Luberon !

Pourtant, les journées ont leur lot d'efforts, d'inattendus, de difficultés peut-être mais Fanette et David ont appris à parler à leur bonne étoile, à y croire, et à garder toujours la musique qui accompagne chaque moment du jour.

C'est une vie accomplie de gens heureux. Plus encore que la reconnaissance déjà acquise, c'est le succès qui vient les toucher aujourd'hui. Inclure une part de création, de liberté dans la vie de tous les jours, là est l'équilibre qu'ils ont trouvé et que nous devrions tous chercher.

Chez eux, à la Ferme du Plateau (sur la route des Marteaux), des brebis sardes ont débarqué au pays du fromage de chèvre : c'est une gageure et un pari gagné aujourd'hui ! Ce projet audacieux, ils l'ont débuté en 2018.



TOUTE LA MUSIQUE DU FROMAGE...(suite)



Leur production de fromages est exclusivement au lait cru de brebis : le « Castillon », petite tome lactique de 120 gr environ, et la « tome du Luberon » (environ 1Kg) est une pate mi-cuite au chaudron, dans la tradition des fromagers sardes. Cette tome est affinée 4 mois avant sa commercialisation.

Fanette et David proposent également chaque semaine de la « ricotta de brebis », mais attention : seulement sur commande avant le vendredi (appeler au 06 87 65 79 06), à venir retirer à la ferme.



Cinq ans après, ils sont au plus haut point de reconnaissance mondiale et que dire de notre fierté à Saint Martin de Castillon ! Qu'ils reçoivent toute notre estime et nos félicitations pour avoir porté si haut et loin le nom de notre commune.

Enfin, un scoop de dernière heure : nous aurons également la chance, cet été 2023, à la Ferme du plateau, de pouvoir participer aux **soirées-repas paysan avec animation musicale** que Fanette et David avaient déjà initié avant le covid : on prend les mêmes, et on recommence, autrement, pour de nouveaux moments de joie !



LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, EN RÉSUMÉ

Séance du 17 novembre 2022

1. Administration générale : Approbation des procès-verbaux des séances des 8 septembre et 7 octobre

Les procès-verbaux des séances des 8 septembre et 7 octobre soulèvent aucune remarque et sont approuvés à l'unanimité.

2. Administration générale : Adoption de règlement intérieur et convention type de mise à disposition de la Chapelle Notre Dame d'Espérance

Cette délibération portait sur les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la chapelle ND d'Espérance.

Délibération approuvée à l'unanimité

3. Administration générale : Renouvellement du bail de l'épicerie

Cette délibération vise à renouveler le bail de l'épicerie à compter du 1^{er} novembre 2022, ceci dans les conditions suivantes : durée de 9 ans, pour un loyer annuel de 609,80 € H.T révisable sur l'indice de base I.L.C. (Indice des Loyers Commerciaux) à la date anniversaire du bail le loyer sera recouvrable avant le 15 décembre de chaque année.

Délibération approuvée à l'unanimité

4. Administration générale : Adhésion de la commune de GARGAS dans le réseau des médiathèques des Monts et Vallées du Calavon

La commune de Saint Martin, membre du réseau, était appelée à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Gargas.

Délibération approuvée à l'unanimité

5. Finances : Décision modificative au budget principal – section investissement

Cette délibération portait sur un versement de crédit de 470€ sur l'opération : installations de voirie (plaques de rues). Il est proposé de les prendre sur la ligne dépenses imprévues.

Délibération approuvée à l'unanimité

6. Finances : Décision modificative au budget principal – section fonctionnement

Cette délibération portait sur un versement de crédit de 25 000 € sur le chapitre 012 (charges de personnel) Ce réabonnement est nécessaire pour le remplacement de fonctionnaires en arrêt maladie et pour couvrir l'augmentation du point d'indice. Il est proposé de les prendre sur la ligne dépenses imprévues.

Délibération approuvée à l'unanimité

7. Finances : Adoption de la comptabilité M57 pour le budget principal de la Commune

Cette délibération, purement administrative porte sur l'adoption d'un nouveau référentiel comptable. Elle remplace celle adoptée le 8 septembre car ce nouveau référentiel ne pourra s'appliquer que sur le budget principal et non sur le budget annexe (transports scolaires).

Délibération approuvée à l'unanimité

8. Finances : Tarification des repas adultes à la cantine

Création d'un tarif, « commensaux », pour les repas de la restauration scolaire ce tarif est proposé à 7€.

Délibération approuvée à l'unanimité

9. Finances : Fondation du Patrimoine – adhésion 2022

Cette délibération porte sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine pour un montant de 75 €.

Délibération approuvée à l'unanimité

10. Finances : Demande de subvention de l'A.D.M. R

Cette délibération porte sur l'attribution d'une subvention de 1000€ à l'ADMR **Délibération approuvée à l'unanimité**



LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, EN RÉSUMÉ (suite)

11. Finances - Reversement des frais de téléassistance

Cette délibération administrative vise à pouvoir refacturer, à prix coûtant les de téléassistance aux bénéficiaires.

Délibération approuvée à l'unanimité

Séance du 15 décembre 2022

1. Administration générale : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre ne soulève aucune remarque et est approuvé à l'unanimité des présents Monsieur Pellegrin Mathieu étant arrivé au point N° 2 de l'ordre du jour.

2. Intercommunalité : Modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

Il est rappelé que la taxe d'aménagement est devenue une taxe unique qui doit être réglée une seule fois pour chaque opération d'aménagement, de construction, de reconstruction ou encore d'agrandissement qui nécessite une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Par délibération n° 2017/53 en date du 12 décembre 2017, il a été institué le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal. Il est précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement ont l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité.

En accord avec la proposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, il est proposé que la CCPAL perçoive l'intégralité (100 %) de la taxe d'aménagement perçue par la commune, **exclusivement pour les zones d'activités économiques et artisanales du périmètre de compétences de la C.C.P.A.L.**

Délibération approuvée à l'unanimité

3. Administration générale : Modification des règlements intérieurs des salles municipales

La commune dispose de deux salles (la Chapelle des Pénitents et la salle des associations) pouvant être mises à disposition de tiers.

Les règlements intérieurs et tarifs de ces deux salles ont été validés lors de la séance du 23 septembre 2021.

Madame le Maire rappelle que, selon l'article 3, pour les associations, « *la mise à disposition de la salle des associations se fera à titre gratuit pour toute réunion interne, assemblée générale ou animation à destination des adhérents ou de la population* ».

La délibération vise à modifier cet article et précise qu'une participation pourra être sollicitée pour les manifestations payantes.

Délibération approuvée à l'unanimité

4. Administration générale : Mise à disposition de la Chapelle des Pénitents au profit de Madame Florence GORON

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la salle dite « Chapelle des Pénitents » peut être mise à la disposition de différents utilisateurs, associations ou particuliers (sous certaines conditions). Madame Florence GORON sollicite une mise à disposition de la Chapelle des Pénitents, de janvier à juin 2023, pour des cours de qi gong, il s'agit de 2 créneaux par mois. Sur avis de la Commission Culture, réunie le 9 décembre 2022, il est proposé une convention de 6 mois avec une gratuité de janvier à mars et 50€/mois d'avril à juin.

Délibération approuvée à l'unanimité

5. Administration générale : Transfert du reliquat de bail de la SARL MAS à la SASU KJ.BEAT

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la SARL MAS se propose de céder son fonds de commerce à la SASU KJ. BEAT. L'activité que souhaite poursuivre le nouveau locataire serait la suivante : restaurant, bar, débit de boissons. La mairie étant propriétaire des locaux, le conseil doit se prononcer sur le transfert du reliquat du bail.

Délibération approuvée à l'unanimité

LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, EN RÉSUMÉ (suite)

6. Finances : Avenant n° 1 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 – (CDST).

Le Département de Vaucluse nous informe que la commune dispose encore sur la phase contractuelle actuelle d'une enveloppe mobilisable. Cette dotation est à mobiliser avant le 31/12/2022.

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter le Département pour cette dotation à hauteur 59 341,88 € au titre de la part base et 9 074,00 € au titre de la part développement durable. Soit 68 415,88 € en totalité, répartie sur les opérations détaillées ci-après :

Désignation des opérations	Montant des travaux H.T.	Financements Publics sollicités		Cumul des Aides publiques apportées au projet (en%)	Auto-Financement Maître d'ouvrage
		Subvention du Département de Vaucluse			
		Au titre de la Dotation de base	Au titre de la part « développement Durable »		
Pose d'une citerne avec poteau	11 277,70 €	7 894,39 €		70%	3 383,31 €
Réfection de la Voirie de Glorivette	73 403,00 €	51 382,10 €		70%	22 020,90 €
Changement des portes anti-panique de la cantine	13 056,27 €	65,39 €	9 074,00 €	70%	3 916,88 €
TOTAL	97 736,97 €	59 341,88 €	9 074,00 €	70 %	29 321,09 €
		68 415,88 €			

Délibération approuvée à l'unanimité

7. Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs

Cette délibération porte sur une augmentation du temps de travail d'un agent du centre de loisir de 33 à 35h hebdo ainsi que le recrutement pour surcroît temporaire d'activité d'un emploi de contractuel sur le site de l'école du Boisset, à raison de 80 H mensuel jusqu'à fin juillet.

Délibération approuvée à l'unanimité

Séance du 9 février 2023

1. Administration générale : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre ne soulève aucune remarque et est approuvé à l'unanimité des présents.

2. Intercommunalité : Convention avec la CCPAL pour la mutualisation du Prêt Numérique en Bibliothèque et des frais de fonctionnement du logiciel de gestion du réseau des médiathèques du Calavon

Cette délibération vise à mutualiser les frais liés au logiciel de gestion de la médiathèque. Elle permet de réaliser une économie de l'ordre de quelques centaines d'euros.

Délibération approuvée à l'unanimité

LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, EN RÉSUMÉ (suite)

3. Administration générale : Mutualisation des frais de formation au logiciel orphée (gestion des médiathèques) avec la commune de Saignon

Cette délibération porte sur la mutualisation de frais de formation de l'agent en charge de la bibliothèque. Ainsi le reste à charge de la commune sera 100€ au lieu de 300€ si nous n'avons pas mutualisé ces frais.

4. Modification des règlements intérieurs des salles municipales et des conditions de mise à disposition

Cette délibération vient préciser les modifications apportées le 15 décembre dernier et permet également de fusionner les règlements intérieurs de chacune des salles en un seul document.

Délibération approuvée à l'unanimité

5. Réponse à l'Appel à Projet Régional sur la restauration du patrimoine non protégé. Demande de financements pour l'opération « Restauration de l'escalier et de l'horloge de l'église du village ».

Cette délibération porte sur une demande de subvention à la Région concernant des travaux de restauration de l'escalier intérieur et de l'horloge de l'Église du village.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Désignation des opérations	Montant des travaux H.T.	Financements Publics sollicités		Cumul des Aides publiques apportées au projet (en %)	Auto-Financement Maître d'ouvrage
		Région SUD	Autres		
Réfection de l'escalier du clocher & Restauration de l'horloge	12 175,20 €	6 087,00 €	0 €	50 %	6 088,00 €
TOTAL	12 175,20 €	6 087,00 €	0 €	50 %	6 088,00 €

Délibération approuvée à l'unanimité

6. Ouvertures anticipées de crédits sur la section investissement du budget principal 2023 pour la réalisation d'opérations relatives à la protection incendie, à l'acquisition d'un logiciel de gestion R.H et à l'acquisition de mobilier urbain

Cette délibération est nécessaire pour pouvoir engager des travaux sur l'exercice 2023 sur la section investissement ceci avant le vote du budget. En adoptant cette délibération, le conseil s'engage à reprendre ces éléments dans le BP 2023.

LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, EN RÉSUMÉ (suite)

Chapitre	Article	Objet	Montants en € TTC	Motifs
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau	6 000,00	Dépenses prévues au BP 2022
21	2152	Installations de voirie	1 000,00	Dépenses prévues au BP 2022
21	2051	Concession et droits similaires	3 500,00	Le logiciel aurait dû être mis en place au 01/01/2023
TOTAL			10 500,00	

Délibération approuvée à l'unanimité

7. Modification du tableau des effectifs permanents – ouvertures et fermetures de postes

Cette délibération acte l'avancement de grade de 3 agents titulaires de la collectivité Il s'agit ici d'ouvrir les postes suivants :

- Un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
-

Il est précisé que les postes anciennement occupés seront prochainement fermés.

Délibération approuvée à l'unanimité

LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MARS DEVRA ÊTRE APPROUVÉ LORS DE LA SÉANCE D'AVRIL



Il est rappelé que les délibérations sont des documents publics et consultables en mairie. Les procès-verbaux sont désormais approuvés lors de la séance suivante. Ils sont également téléchargeables sur le site :

<https://saintmartindecastillon.fr/votre-mairie/actions-municipales/conseils-municipaux/>. La prochaine séance du conseil municipal se tiendra pendant 1^{ère} quinzaine d'avril, le BP 2023 y sera présenté. Elle sera ouverte au public en présentiel et diffusée en direct via la page Facebook de la mairie.

ÉTAT CIVIL

Naissance

Mila POIRIER, fille de Thomas POIRIER et Pauline MATHIEU est née le 5 février 2023

Toutes nos félicitations aux parents

DES SERVICES À VOTRE SERVICE

LE LIEN, UN ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ :

Ce guichet mobile est un espace de renseignements et d'accompagnement où les habitants peuvent être informés, orientés et accompagnés par un agent, dans leurs démarches administratives en ligne : formation, emploi, retraite, santé, état civil et famille, justice, budget, logement, mobilité et courrier.

« Le Lien » est présent à St Martin le 1^{er} lundi de chaque mois de 9h à 12h.

Il est précisé que les artisans peuvent faire appel à ce service pour trouver assistance dans leurs démarches de facturation sur CHORUS.

Accès entièrement gratuit et confidentialité respectée.

Tous les renseignements en téléphonant au 07 85 10 33 80 ou 04 90 04 49 70, ou encore avec le lien contact@paysapt-luberon.fr



L'ARCHITECTE CONSEIL DU PARC DU LUBERON :

Les permanences, de conseil architectural et rénovation énergétique, proposées par Parc Naturel Régional du Luberon, aux habitants du territoire ont lieu le lundi matin, tous les quinze jours en mairie. Nous vous remercions de prendre rendez-vous auprès du secrétariat de la mairie.

AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL :

Madame Annie DELAUP, Présidente de l'ADMR (Caseneuve, Saint Martin de Castillon, Saignon) vous reçoit, au local de l'association à la mairie de Caseneuve.

Contacts : 06.15.53.83.98 ou coustellet@admr84.org



NUMÉROS UTILES ET ADMINISTRATIONS

URGENCES ET SECOURS :

- Urgences 112
- Pompiers 18
- SAMU 15
- Police 17

MAIRIE : Accueil 04 90 75 20 08 ou mail : accueil@saintmartindecastillon.fr

SIRTOM : 04 90 04 80 21 ou mail contact@sirtom-apt.fr -

Déchetterie de VIENS : 04.90.76.52.92, ouverte du mardi au vendredi de 8h à 12h et le samedi de 13h à 17h.

CCPAL : 04 90 04 49 70 – ou mail contact@paysapt-luberon.fr (Urgence service des eaux 06 76 98 75 77)

Retrouvez l'annuaire des artisans, commerçants et producteurs de la commune sur notre site internet (une version papier a été distribuée avec le numéro du mois de juin).

Prochain numéro – JUIN 2023
Accompagné de l'Écho des associations